



CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Distr.
GENERALE

UNEP/CBD/COP/8/24
20 décembre 2005

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA
CONVENTION SUR LA DIVERSITE
BIOLOGIQUE
Huitième réunion
Curitiba, Brésil 20-31 mars 2006
Point 23 de l'ordre du jour*

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE QUATRIEME RAPPORT NATIONAL

Note par le Secrétaire Exécutif

I. INTRODUCTION

1. Au paragraphe 23 de la décision VII/30, la Conférence des Parties a décidé de créer un Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre. Ce Groupe de travail a été chargé de revoir, notamment, les impacts et l'efficacité des processus de la Convention.
2. Le Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre a tenu sa première réunion du 5 au 9 septembre 2005 à Montréal. La réunion a étudié, entre autres, le processus de communication de rapports dans le cadre de la Convention et a émis des recommandations pour son amélioration, sur la base de l'analyse au document UNEP/CBD/WG-RI/1/10. Pour faciliter la soumission des rapports nationaux, le Groupe de travail a recommandé d'accorder davantage de temps aux Parties pour préparer leurs rapports nationaux, et a donc prié le Secrétaire Exécutif de préparer un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national, que la Conférence des Parties étudierait à sa huitième réunion. Le Secrétaire Exécutif a également été invité à entreprendre des consultations avec les Parties au cours du processus et de prendre en compte les opinions exprimées par les Parties à la réunion.
3. La présente note contient une synthèse des discussions relatives au rapport national pendant la première réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre ainsi que le processus d'élaboration d'un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national.
4. La Section II de cette note présente une synthèse des discussions relatives au rapport national qui se sont déroulées à la première réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre. La Section III présente le processus d'élaboration d'un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national, tout en mettant l'accent sur les commentaires communiqués par certaines Parties. La Section IV contient un projet de décision destiné à être examiné par la Conférence des Parties à sa huitième réunion ; ce projet de décision découle principalement de la Recommandation I/9 du Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre. Le projet révisé de lignes directrices pour le quatrième rapport national est reproduit dans l'annexe à la présente note.

* UNEP/CBD/COP/8/1.

II. SYNTHÈSE DES DISCUSSIONS RELATIVES AU RAPPORT NATIONAL LORS DE LA PREMIÈRE RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL SUR L'EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE

5. La première réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre a examiné, entre autres, le processus d'établissement des rapports nationaux dans le cadre de la Convention et a émis des recommandations pour l'améliorer, en fournissant notamment des cadres spécifiques pour l'élaboration d'un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national

6. Alors qu'ils débattaient du processus de communication de rapports dans le cadre de la Convention et des lignes directrices sur la communication de rapports, la majorité des délégués s'est montré d'avis que le processus de communication de rapports dans le cadre de la Convention nécessitait une révision de fond en comble pour permettre aux Parties d'évaluer la mise en œuvre nationale et à la Conférence des Parties d'avoir les informations adéquates pour la prise de décision. Plusieurs délégués ont convenu que le quatrième rapport et les rapports nationaux suivants devraient être orientés vers les résultats et centrés sur le statut et les tendances de la biodiversité, la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique (SPANB), les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention. Quelques délégués ont également estimé que la communication de rapports dans le cadre de la Convention ne se limiterait pas à la fourniture d'informations pour l'examen et la prise de décision, mais servirait également de multiples aspects de la communication et de l'éducation.

7. Le Groupe de travail a également émis des recommandations sur la façon d'améliorer les lignes directrices sur la communication de rapports. Il a recommandé que les lignes directrices soient courtes, simples et évitent les répétitions. Il a également recommandé que la structure de la liste provisoire de buts pour l'échéance 2010, contenus dans l'annexe de la décision VII/30, ainsi que les buts et objectifs du Plan stratégique fassent l'objet d'un suivi en vue de communication des rapports. Certains délégués ont suggéré que les raisons de communication des rapports, l'essence du rapport et l'utilisation faite des informations contenues dans les rapports nationaux, devraient être clairement définis dans les lignes directrices sur la communication de rapports.

8. Le Groupe de travail a identifié un certain nombre de voies et moyens pour faciliter la préparation et la soumission de rapports nationaux, compte tenu du fait que le ratio de soumission de rapports nationaux était toujours bas. Tout d'abord, il a été débattu des voies et moyens pour alléger la tâche de communication de rapports sur les Parties. Une possibilité proposée consiste à demander aux Parties de soumettre un rapport national principal tous les quatre ans, et de rendre les rapports thématiques optionnels. De plus, les Parties sont encouragées à utiliser le processus de communication de rapports en ligne sur une base volontaire pour fournir des informations à jour. En second lieu, quelques Parties ont recommandé que des ateliers de travail régionaux soient organisés pour aider à la préparation des rapports nationaux. En troisième lieu, le Fonds pour l'environnement mondial est prié d'adopter des mécanismes rapides et plus simples, afin de fournir des fonds aux Parties éligibles pour leur permettre de préparer leurs rapports nationaux. En outre, le Secrétaire Exécutif a été prié d'identifier des voies et moyens supplémentaires pour faciliter la soumission dans les temps des rapports nationaux par les Parties, et d'en rendre compte à la huitième ou neuvième réunion de la Conférence des Parties.

9. Certains délégués ont souligné le besoin de rapprocher et d'harmoniser la communication de rapports entre les conventions relatives à la biodiversité en vue d'augmenter les synergies parmi les conventions pertinentes et réduire le poids de communication des rapports. La réunion a demandé au Groupe de liaison sur la biodiversité de prendre davantage compte de la question et de formuler des propositions à cet égard. La réunion a également recommandé que les Parties utilisent des modules communs de communication de rapports lorsque cela est possible et harmonisent la collecte et la gestion de données, pour les cinq conventions relatives à la biodiversité, au niveau national, selon que de besoin.

Le rapport de la première réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre (UNEP/CBD/COP/8/4) reprend en détail les discussions sur ce sujet.

10. Suite à la demande faite au Secrétaire Exécutif de faciliter la soumission dans les délais des rapports nationaux, celui-ci a fait état des premières propositions figurant dans le document UNEP/CBD/COP/8/28/add.1, et cherchera à augmenter le soutien aux Parties à cet égard, en tant que soutien technique renforcé du Secrétariat pour la mise en œuvre de la Convention par les Parties.

III. ÉLABORATION D'UN PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE QUATRIEME RAPPORT NATIONAL

11. Comme indiqué plus haut, le Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre à l'occasion de sa première réunion a invité, dans sa Recommandation I/9, le Secrétaire Exécutif à formuler un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national afin que la Conférence des Parties s'en saisisse à sa huitième réunion. Le Groupe de travail a également invité le Secrétaire Exécutif à mener des consultations avec les Parties dans ce processus et à tenir compte des opinions exprimées lors de sa première réunion.

12. Pour répondre à ces demandes, le Secrétaire Exécutif a élaboré un projet de lignes directrices, en tenant compte des recommandations issues de la première réunion du Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre, notamment en proposant les principes et éléments figurant à l'annexe II de la recommandation I/9 de ce Groupe de travail spécial. Le Secrétaire Exécutif a également entrepris des consultations avec les Parties dans ce processus en distribuant le projet aux Parties pour observations et enrichissement. Au 20 décembre 2005, date de rédaction de ce document, le Secrétariat avait reçu les observations des représentants des Gouvernements du Canada, du Chili, de la Finlande, de Malte, des îles Maurice, de la Suède, du Royaume-Uni ainsi que les observations de Centre mondial pour la surveillance de la conservation (UNEP-WCMC).

13. Vu le nombre très limité de réponses reçues des Gouvernements, le Secrétaire Exécutif entend encourager les Parties à communiquer des réponses et, sur la base des discussions qui se tiendront durant la huitième réunion de la Conférence des Parties, un format de rapport sortira au plus tard en juillet 2006.

14. Certains auteurs de rapports ont vu avec plaisir que l'utilisation envisagée des informations fournies dans les rapports nationaux était définie dans les lignes directrices. Un destinataire a proposé que l'utilisation des informations fournies dans les rapports nationaux comprenne : i) la définition des priorités de la Conférence des Parties après 2010; ii) l'examen des priorités dans les points de l'ordre du jour à la dixième réunion de la Conférence des Parties; et iii) l'examen des progrès concernant l'échéance 2010.

15. Un certain nombre d'auteurs de rapports a recommandé que l'évaluation de la situation, des tendances et des menaces pesant sur la biodiversité dans les rapports nationaux devrait se limiter aux biomes, écosystèmes et habitats. Ils étaient d'avis que les évaluations de la situation et des tendances de certaines questions intersectorielles pourraient se faire à l'occasion de communication des rapports sur les progrès réalisés dans la poursuite de l'objectif 2010 et sur les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention.

16. Quelques auteurs de rapports ont recommandé de rédiger un résumé analytique portant sur les informations clés apparaissant dans la partie principale du rapport. Ils ont proposé que la rédaction d'un tel résumé analytique soit achevée une fois le rapport principal lui-même complété.

17. Certains auteurs de rapports ont soutenu le principe de l'utilisation d'indicateurs pour le processus d'établissement des rapports nationaux, qu'il s'agisse de ceux élaborés au plan national ou ceux formulés et adoptés par la Conférence des Parties pour mesurer les progrès réalisés vers l'échéance 2010

et les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention. Cependant, un pays auteur de rapport a exprimé des doutes sur l'utilisation de ces indicateurs, compte tenu du fait que leur statut n'était pas précisé, non plus que leur application au vu des circonstances nationales.

18. Certains auteurs de rapports ont fait des propositions spécifiques visant à l'amélioration de la structure du projet de lignes directrices, pour éviter les redites et les chevauchements, et à donner aux instructions un caractère plus spécifique. Trois auteurs de rapports ont proposé de standardiser les questions incorporées dans les sections correspondantes, plutôt que de les faire figurer dans une annexe séparée, afin d'aider les Parties à éviter les redites entre le rapport descriptif et les réponses aux questions. Deux auteurs de rapports ont souligné le besoin d'avoir une section séparée sur l'intégration ou le rapprochement des questions sur la biodiversité dans d'autres plans sectoriel ou intersectoriels, stratégies et programmes, considérant que cela était une question importante qui devait ressortir. Un destinataire a noté certaines superpositions entre les Parties I et 3.1, Parties II et 3.3, et 3.2 et le but 2 du Plan stratégique ainsi qu'avec le but 11 de la décision cadre VII/30. Il a été proposé que certaines parties soient fusionnées ou révisées pour éviter ces superpositions.

19. UNEP-WCMC a souligné que le projet de lignes directrices avait également tenu compte des recommandations émises par l'Atelier de travail sur l'harmonisation des rapports nationaux relatifs aux Conventions traitant de la biodiversité, qui s'est tenu à Haasrode en 2004, notamment en ce qui concerne l'orientation de communication des rapports vers les résultats obtenus, l'explication des raisons d'être de communication des rapports et l'accent mis sur la mise à jour des informations plutôt que sur la répétition des informations déjà fournies dans de précédents rapports. En attendant, tout en rappelant les développements récents intervenus lors de la onzième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (Organe subsidiaire) et autres forums, quelques auteurs de rapports ont proposé que plus d'efforts soient portés vers l'harmonisation de communication des rapports avec la Convention Ramsar et la Convention-cadre des Nations unies sur la lutte contre la désertification, y compris en développant des questionnaires communs dans les rapports, qui seraient étudiés par la Conférence des Parties. Un pays a proposé que le projet de lignes soit examiné par le Groupe de liaison sur la biodiversité pour faciliter l'harmonisation de communication des rapports entre les conventions traitant des mêmes questions.

20. Un destinataire a porté à la connaissance de la réunion certains principes résumés dans un récent rapport préparé par l'UNEP-WCMC sur l'examen des systèmes nationaux de rapports des conventions mondiales sur la biodiversité.

21. De plus, un destinataire était d'avis qu'un format de rapport interactif utilisant une base de données ou un logiciel destiné à la communication de rapports serait d'une aide précieuse pour les individus préparant les rapports nationaux ainsi que pour les examinateurs des rapports. Un autre destinataire a proposé que l'option d'une communication de rapports sur une base volontaire et mise en ligne à travers le Mécanisme de centre d'échange (CHM) soit envisagée pour la communication de rapports dans certaines parties du projet de lignes directrices.

22. Le projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national a été révisé en y incorporant ou en tenant compte des observations reçues par certaines Parties. Il faut remarquer qu'il n'a pas été possible d'inclure toutes les propositions, à cause des grandes différences existant entre les observations soumises par les auteurs de rapports sur la façon dont les lignes directrices devraient se structurer. Par exemple, une majorité de auteurs de rapports souhaite voir la structure du projet original maintenu, avec certains changements pour éviter les superpositions ou duplications. Cependant, comme souligné plus haut, un destinataire a proposé que les lignes directrices couvrent uniquement deux parties: une partie sur le statut de la mise en œuvre des SPANB (obligatoire) et une autre sur le statut de la biodiversité et ses tendances (volontaire), qui combine la section sur le statut et les tendances et la section sur les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010.

23. Le projet révisé de lignes directrices se trouve dans l'annexe à la présente note.

IV. PROJET DE DECISION SOUMIS A LA CONFERENCE DES PARTIES POUR EXAMEN

24. La Conférence des Parties pourrait souhaiter adopter lors de sa huitième réunion la décision suivante, telle que préparée par le Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre (Recommandation WGRI 1/9).

La Conférence des Parties,

1. *Reconnaissant* le besoin d'aligner le processus de communication des rapports avec le cadre pour l'évaluation de la mise en œuvre de la Convention et les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010;

2. *Souligne* le besoin de réduire le poids global de communication des rapports sur les Parties, en tenant compte des obligations concernant la communication de rapports découlant d'autres Conventions, et autres processus pertinents;

3. *Décide* que le quatrième rapport national et les rapports nationaux qui suivront devraient être orientés vers les résultats et mettre l'accent sur le statut et les tendances de la biodiversité, les actions nationales et les résultats concernant l'échéance 2010 et les buts du Plan stratégique de la Convention, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des stratégies et plans d'action relatifs à la biodiversité;

4. *Décide que les Parties* doivent soumettre leur quatrième rapport national d'ici le 30 mars 2009;

5. *Invite les Parties* qui pensent qu'elles pourraient rencontrer des difficultés à compléter leurs rapports d'ici la date arrêtée par la Conférence des Parties à en avvertir par avance le Secrétariat;

6. *Recommande* que des ateliers de travail régionaux et/ou sous-régionaux puissent faciliter la préparation de stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité et des rapports nationaux, et l'échange d'expériences sur la mise en œuvre stratégies et plans d'action relatifs à la biodiversité et sur l'évaluation des obstacles à la mise en œuvre de la Convention pour atteindre les objectifs du sous paragraphe (c) ci-dessus, et *demande* que des ressources pour ces ateliers soient prises en compte dans les délibérations sur le budget lors de la huitième réunion de la Conférence des Parties;

7. *Invite le Fonds Mondial pour l'Environnement* à rechercher et à établir des mécanismes rapides pour rendre ces fonds disponibles aux pays éligibles afin qu'ils préparent leurs futurs rapports nationaux;

8. *Décide* que les Parties seront invitées à soumettre des rapports complémentaires sur les programmes thématiques qui sont nécessaires pour une étude approfondie conformément au programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties jusqu'en 2010 et par conséquent, *invite* les Parties à préparer, sur une base volontaire, des rapports thématiques complémentaires conformément au calendrier apparaissant à l'annexe I de la recommandation I/9; ^{1/}

9. *Décide* de mettre en place une installation permettant une communication de rapports en ligne, à travers le Mécanisme de centre d'échange, pour une utilisation par les Parties sur une base volontaire en tant qu'instrument de planification;

10. *Décide* que la troisième édition des Perspectives de la diversité biologique mondiale doit être préparée à des fins de publication lors de la dixième réunion de la Conférence des Parties en 2010 et qu'elle devra être basée sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux ainsi que sur d'autres informations envoyées concernant les progrès réalisés vers l'échéance 2010;

^{1/} Rapport du groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre (UNEP/CBD/COP/8/4/Rev.1), recommandation I/9, page 56;

11. *Convient* de baser son examen de la mise en œuvre de la Convention, lors de sa dixième réunion, principalement sur les troisièmes et quatrièmes rapports nationaux, ainsi que sur l'analyse faite dans la troisième édition des Perspectives de la diversité biologique mondiale ;

12. *Se félicite* de l'initiative des cinq conventions relatives à la biodiversité, à travers le Groupe de liaison sur la biodiversité, de:

(a) s'informer mutuellement des développements proposés dans la communication de rapports nationaux dans le cadre de chacune des conventions, en vue d'aligner les approches où cela s'avère possible ;

(b) développer un portail Internet, comparable au *Collaborative Portal on Forests*, comprenant des liens vers les rapports et des lignes directrices pour chacune des conventions ;

(c) élaborer des modules communs de communication de rapports sur des thèmes spécifiques, lorsque cela s'avère possible et approprié ;

13. *Prend note* des recommandations de l'Atelier de travail de l'UNEP-WCMC intitulé « Vers l'harmonisation des rapports nationaux sur les traités relatifs à la biodiversité », organisé en septembre 2004 (UNEP/CBD/WG-RI/1/INF/6), et *encourage* le Groupe de liaison sur la biodiversité, en liaison avec l'UNEP-WCMC, à donner toujours plus d'importance à la question de l'harmonisation de communication des rapports entre les conventions portant sur la biodiversité, et de développer des propositions en ce sens ;

14. *Encourage* les Parties à harmoniser au plan national la collecte et la gestion de données des cinq conventions relatives à la biodiversité, selon qu'il convient ;

15. *Prie* le Secrétaire Exécutif:

(a) De développer, d'ici janvier 2006, pour étude par la Conférence des Parties lors de sa huitième réunion, un projet de lignes directrices pour le quatrième rapport national, en consultation avec les Parties dans ce processus et en tenant compte des opinions exprimées par les Parties lors de la présente réunion, y compris les éléments qui se trouvent à l'annexe II de la recommandation I/9; 2/

(b) De finaliser ces lignes directrices à la lumière des décisions de la huitième réunion de la Conférence des Parties et les mettre à la disposition des Parties et autres Gouvernements d'ici le 1^{er} juillet 2006;

(c) D'identifier d'autres voies et moyens pour faciliter la soumission dans les délais impartis des rapports nationaux par les Parties, et de rendre compte à la Conférence des Parties lors de ses huitième et neuvième réunions sur les options possibles;

16. *Note* la nécessité pour des Parties qui n'ont pas encore complété leur troisième rapport national, de le faire rapidement.

V. ELEMENTS RECOMMANDES POUR UN PROJET DE DECISION PAR LA CONFERENCE DES PARTIES

24. En tenant compte de la recommandation adoptée par le Groupe de travail spécial sur l'examen de la mise en œuvre de la Convention, la Conférence des Parties pourrait souhaiter prendre en compte les éléments suivants:

La Conférence des Parties pourrait souhaiter prier le Secrétaire Exécutif de:

2/ Rapport du Groupe de travail sur l'examen de la mise en œuvre (UNEP/CBD/COP/8/4/Rev.1), recommandation 1/9, page 56;

1. *Finaliser* les lignes directrices pour le quatrième rapport national d'ici fin juillet 2006, en tenant compte des observations exprimées pendant la huitième réunion de la Conférence des Parties et de celles formulées par écrit par les Parties au Secrétariat d'ici la fin juin 2006;
2. *Préparer* un modèle pour le quatrième rapport national, et le mettre à disposition des Parties pour son utilisation sur une base volontaire;
3. *Prendre en considération* le besoin de renforcer les services de soutien technique qui sera fourni aux Parties, tel qu'il ressort de la note du Secrétaire Exécutif sur le renforcement du soutien du Secrétariat pour la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de l'échéance 2010 (UNEP/CBD/COP/8/28/Add.1);
4. *Prendre en considération* le besoin de fournir aux Parties éligibles des ressources financières adéquates provenant du FEM et d'autres instruments financiers bilatéraux et multilatéraux, pour la préparation de leurs quatrième rapports nationaux, dans les temps et de préférence au plus tard le 1^{er} janvier 2007;
5. *Organiser* des ateliers de travail régionaux en vue de promouvoir les méthodes les plus efficaces et l'échange d'expérience dans la préparation des quatrième rapports nationaux, conjointement avec la réunion pertinente de la Conférence des Parties.

Annexe

PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE QUATRIEME RAPPORT NATIONAL

1. L'obligation de communication de rapports

L'Article 26 de la Convention exige des Parties qu'elles présentent leurs rapports nationaux à la Conférence des Parties sur les mesures qu'elles ont prises pour la mise en œuvre des dispositions de la Convention et leur effectivité vis à vis des objectifs de la Convention.

2. Objectifs de la communication des rapports

Les rapports nationaux soumis par les Parties servent à rendre compte de la conformité de la mise en œuvre de la Convention. Ils devraient :

- (a) Permettre aux Parties d'évaluer et de faciliter la mise en œuvre au plan national en:
 - (i) Évaluant la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;
 - (ii) Examiner les progrès réalisés vers l'échéance 2010 et les buts et objectif du Plan stratégique;
 - (iii) Aider à la description du statut national et des menaces pesant sur la biodiversité;
 - (iv) Identifier les forces des capacités et les besoins concernant la mise en place de capacités relatives à la mise en œuvre;
 - (v) Communiquer avec diverses parties prenantes et les impliquer dans la mise en œuvre.
- (b) Permettre à la Conférence des Parties de:
 - (i) Faciliter le processus de prise de décision de la Convention;
 - (ii) Examiner les points prioritaires de l'ordre du jour aux prochaines conférences des Parties futures, y compris les programmes de travail, et aider à l'identification des lacunes et à la définition de priorités à venir;
 - (iii) Faciliter l'échange d'informations entre les Parties sur l'expérience acquise dans la mise en œuvre de la Convention.

3. Substance du rapport

En préparant leur quatrième rapport national, les Parties sont invitées à mettre l'accent sur :

- (a) Le statut et les tendances de la biodiversité, ainsi que les menaces pesant sur elle ;
- (b) Le statut actuel de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité;
- (c) Les Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique;
- (d) L'intégration sectorielle et intersectorielle ou l'harmonisation des questions de biodiversité.

En élaborant les actions nationales pour la mise en œuvre de la Convention, les Parties sont invitées à mettre l'accent sur :

- (e) Les résultats et les impacts des actions ou des mesures prises pour appliquer la Convention;
- (f) Les réussites et études de cas;
- (g) Les obstacles majeurs rencontrés dans la mise en œuvre.

4. Comment utiliser les lignes directrices

Les lignes directrices pour le quatrième rapport national visent à combiner les avantages des lignes directrices conçues à l'origine pour les rapports nationaux antérieurs. Outre leurs réponses à des questions spécifiques destinées à l'analyse, les Parties rendront compte le plus souvent de façon descriptive.

Dans chaque section, les Parties seront invitées tout d'abord à répondre à quelques questions standardisées en cochant une ou plusieurs des réponses à choix multiples en fonction des circonstances nationales et/ou la mise en œuvre qui sont le mieux reflétées. Si aucune des réponses disponibles ne reflète les circonstances nationales ou si une réponse négative est sélectionnée, les Parties devront l'indiquer dans l'espace prévu à cet effet. Après quoi, les Parties prépareront leur partie descriptive du rapport en suivant les suggestions fournies dans chaque section. En préparant la partie descriptive du rapport, les Parties devront essayer d'éviter les redites ou superpositions avec des réponses ou explications fournies lorsqu'elles ont répondu aux questions standardisées.

Les Parties sont encouragées à fournir des informations concises sur la substance, même si ici il n'y a pas de limite de pages. Les Parties sont également encouragées à fournir les sources d'informations, comme les publications et les sites Internet à partir desquels certaines informations peuvent être retrouvées.

Il se peut qu'il y ait des répétitions dans les informations fournies dans les différentes sections. Dans ce cas, les Parties sont encouragées à faire usage de références croisées et éviter les répétitions.

5. L'utilisation d'indicateurs pour la communication de rapports

Les Parties sont encouragées à utiliser des indicateurs nationaux et d'autres indicateurs principaux adoptés par la Conférence des Parties, selon qu'il convient, pour que l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre nationale puissent se faire sur une base plus scientifique et mesurable. Une liste des indicateurs mondiaux adoptés par la Conférence des Parties se trouve pour référence dans l'appendice II des lignes directrices. Les Parties sont encouragées à faire l'énumération des indicateurs développés sur le plan national qui sont utilisés dans ce rapport.

6. Soumission du quatrième rapport national

Les Parties sont priées de soumettre leur quatrième rapport national dans ce format au Secrétaire Exécutif d'ici le 30 mars 2009. Les Parties sont également priées de soumettre un exemplaire original signé par voie postale et une copie électronique sur disquette/CD-ROM, ou par mail électronique, à l'adresse qui suit.

Le Secrétaire Exécutif

Secrétariat de la Convention on sur la Diversité Biologique
World Trade Centre
413 St. Jacques Street West, suite 800
Montréal, Québec
H2Y 1N9 Canada
Fax: (1 514) 288 6588
Courriel: secretariat@biodiv.org

7. Utilisation envisagée des informations fournies dans les rapports nationaux

Les informations figurant dans les rapports nationaux seront utilisées essentiellement pour :

- (a) Examiner la mise en œuvre au plan national et évaluer son effectivité;

- (b) Examiner la mise en œuvre des dispositions de la Convention, des programmes de travail et des questions intersectorielles de la Convention;
- (c) Faciliter le processus de prise de décision dans le cadre de la Convention;
- (d) Définir les priorités de la Conférence des Parties après 2010;
- (e) Examiner les points de l'ordre du jour prioritaires aux dixième et neuvième réunions de la Conférence des Parties;
- (f) Examiner les progrès vers l'échéance 2010;
- (g) Compléter les données mondiales dans les Perspectives de la diversité biologique mondiale;
- (h) Échanger et faire connaître des exemples de réussite;
- (i) Informer les diverses parties prenantes, à différents niveaux, de la mise en œuvre de la Convention.

On notera que les informations fournies par les Parties ne seront pas utilisées pour établir des niveaux de performance ni pour comparer la mise en œuvre entre les Parties individuellement.

Contenu

(A réviser ultérieurement)

1. Résumé analytique
2. Statut, tendances et menaces sur la biodiversité
3. Contribution des buts et objectifs de biodiversité à la mise en œuvre de la Convention
 - 3.1 Progrès vers l'échéance 2010
 - 3.2 Progrès vers les buts et objectifs du Plan stratégique
4. Intégration sectorielle et intersectorielle ou intégration des questions sur la biodiversité
5. Appendice I. Tableaux de conclusion
6. Appendice II. Liste des indicateurs mondiaux pour la surveillance et l'évaluation du statut, des tendances et des menaces sur la biodiversité ainsi que des indicateurs principaux pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention

Résumé analytique 3/

Aux fins de communication avec les diverses parties prenantes à différents niveaux, les Parties sont invitées à rédiger un résumé analytique sur ce qu'elles considèrent être les constatations les plus importantes dans le corps du rapport.

Dans ce résumé analytique, les Parties pourraient souhaiter proposer un exposé général sur:

- (a) La situation, les tendances de la biodiversité et les principales menaces;
- (b) Les actions clés prises en soutien aux objectifs de la Convention et pour la poursuite de l'échéance 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention;
- (c) Domaines où la mise en œuvre de la Convention a été la plus ou la moins efficace;
- (d) Obstacles majeurs rencontrés dans la mise en œuvre.

Partie I. Statut de la biodiversité, tendances et menaces

Veillez répondre aux questions suivantes, avant de passer au texte descriptif, en cochant la ou les réponses qui reflète(nt) le mieux les circonstances nationales et/ou la mise en œuvre. Si aucune des réponses fournies ne reflète les circonstances nationales, ou si une réponse négative est sélectionnée, les Parties peuvent fournir de plus amples explications dans le cadre situé au bas de chaque question.

| 1. Votre pays surveille-t-il le statut et les tendances des divers éléments constitutifs de la biodiversité aux niveaux génétique, des espèces et des écosystèmes dans votre pays? | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Oui, quelques éléments constitutifs sont surveillés à l'un des niveaux (veuillez préciser) | |
| c) Oui, quelque éléments constitutifs sont surveillés à tous les niveaux (veuillez préciser) | |
| d) Oui, la plupart des éléments constitutifs sont surveillés à l'un des niveaux (veuillez préciser) | |
| e) Oui, la plupart des éléments constitutifs sont surveillés à tous les niveaux (veuillez préciser) | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| 2. Votre pays a-t-il évalué et identifié les menaces majeures pesant sur les divers éléments constitutifs de la biodiversité? | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Oui, quelques menaces majeures ont été identifiées (veuillez préciser) | |
| c) Oui, la plupart des menaces majeures ont été identifiées (veuillez préciser) | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

Partie descriptive des rapports

Les Parties sont invitées à fournir ci-dessous une vue générale et un résumé des résultats de la surveillance du statut, des menaces majeures sur les divers éléments constitutifs de la biodiversité dans leurs pays. Ce faisant, les Parties sont priées d'apporter des commentaires sur:

- (a) L'importance, sur le plan national, de cet élément constitutif de biodiversité;
- (b) Présence/absence de système de surveillance pour un élément constitutif donné (fournir une liste de tout indicateur ou objectif national pertinent, si disponible);
- (c) Le statut de l'élément constitutif de biodiversité (indication générale sur les tendances du rythme d'appauvrissement de la biodiversité, qu'elles soient positives, négatives ou constantes ainsi que des informations détaillées sur d'autres indicateurs s'il y'en a);
- (d) Les principales menaces pesant sur cet élément constitutif de la biodiversité;
- (e) Les changements, relevés dans le statut et les tendances, résultant de mesures prises pour mettre en œuvre la Convention et atteindre l'échéance 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique.

Lorsqu'elles complètent cette section, les Parties sont encouragées à:

- (a) Utiliser les indicateurs mondiaux énumérés à l'appendice II des lignes directrices ainsi que les indicateurs formulés à l'échelle nationale;
- (b) Tenir compte de la situation et des tendances, à l'échelle nationale, en rapport avec les programmes thématiques de travail.

- 1.1 Biodiversité agricole
- 1.2 Biodiversité des forêts
- 1.3 Biodiversité des écosystèmes d'eaux intérieures
- 1.4 Biodiversité marine et côtière
- 1.5 Biodiversité des zones arides et sub-humides
- 1.6 Biodiversité insulaire
- 1.7 Biodiversité des montagnes
- 1.8 Biodiversité d'autres biomes ou écosystèmes

Partie II. Statut actuel des Stratégies Nationales sur la Biodiversité et Plan d'actions

Veillez répondre aux questions suivantes, avant de passer au texte descriptif, en cochant la ou les réponses qui reflète(nt) le mieux les circonstances nationales et/ou la mise en œuvre. Si aucune des réponses fournies ne reflète les circonstances nationales, ou si une réponse négative est sélectionnée, les Parties peuvent fournir de plus amples explications dans le cadre situé au bas de chaque question.

| 3. Votre pays a-t-il élaboré une stratégie nationale pour la biodiversité? | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Une Stratégie est en cours d'élaboration | |
| c) Oui, la stratégie a été élaborée | |
| d) Oui, la stratégie a été élaborée et adoptée | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| 4. Si la réponse à la question ci-dessus est négative, quels programmes sur la biodiversité ont été élaborés pour mettre en œuvre la Convention? |
|--|
| |

| 5. Votre pays a-t-il élaboré un plan d'action pour la biodiversité? | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Un plan d'action est en cours d'élaboration | |
| c) Oui, un plan d'action a été élaboré | |
| d) Oui, un plan d'action a été élaboré et adopté | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| 6. Si la réponse à la question ci-dessus est négative, quel plan ou programme votre pays a-t-il élaboré et adopté pour mettre en œuvre votre stratégie nationale pour la biodiversité ou autres programmes pertinents? |
|--|
| |

| 7. Votre pays a-t-il mis à jour sa stratégie et/ou plan d'action national(e) pour la biodiversité à la lumière des développements dans le cadre de la Convention et au niveau national? | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Une SPANB est en cours de mise à jour | |
| c) Oui, mise à jour (donnez des détails sur la mise à jour des SPANB) | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| 8. Votre pays a-t-il identifié les actions prioritaires pour sa Stratégie et/ou plan d'action national(e) pour la biodiversité? | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Des actions prioritaires sont en cours d'identification | |
| c) Certaines actions prioritaires ont été identifiées (développez ci-dessous) | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| 9. Est-ce que votre pays s'est doté de capacités adéquates pour mettre en œuvre les actions prioritaires de sa Stratégie et/ou plan d'action national(e) pour la biodiversité? (Objectif 2.1 du Plan stratégique) | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Plans et programmes pertinents en cours d'élaboration | |
| c) Oui, capacités mises en place pour quelques actions prioritaires | |
| d) Oui, capacités mises en place pour la plupart des actions prioritaires | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|--|--|
| 10. Votre pays met-il activement en œuvre les priorités de la Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité comme moyen d'atteindre la mise en œuvre nationale de la Convention? (Objectif 2.4 du Plan stratégique) | |
| a) Non | |
| b) Des actions prioritaires sont en cours d'identification | |
| c) Oui, certaines actions prioritaires sont en cours de mise en œuvre | |
| d) Oui, la plupart des actions prioritaires sont en cours de mise en œuvre | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|--|--|
| 11. Votre pays a-t-il évalué les obstacles à la mise en œuvre de sa Stratégie et/ou plan d'action national(e) pour la biodiversité? | |
| a) Non | |
| b) Évaluation en cours | |
| c) Oui | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|--|--|
| 12. Est-ce que votre Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (y compris les SPANB mis à jour) ou autres programmes et plans formulés ou adoptés pour la mise en œuvre de la Convention sont disponibles sur Internet? | |
| a) Non | |
| b) Non, mais des documents pertinents ont été communiqués au Secrétariat | |
| c) Oui (développez ci-dessous) | |
| Indiquez l'adresse URL ci-dessous. | |
| | |

Partie descriptive des rapports

Les Parties sont invitées à fournir un exposé général de la mise en œuvre de leur Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) ou autres programmes et plans élaborés et adoptés pour mettre en œuvre la Convention. Ce faisant, les Parties doivent mettre l'accent sur:

- (a) La mise en œuvre d'actions identifiées dans les SPANB;
- (b) Les succès enregistrés et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre;
- (c) Les enseignements tirés des succès enregistrés et des obstacles surmontés;
- (d) Les enseignements tirés de l'élaboration, la mise en œuvre, l'évaluation et la révision des SPANB, notamment à la lumière des évaluations de la situation, des tendances et des menaces pesant sur la biodiversité, ainsi que des développements intervenus au niveau international;
- (e) Les voies et moyens proposés pour renforcer davantage la mise en œuvre, y compris les moyens de surmonter les obstacles.

Lorsqu'elles remplissent cette section, les Parties peuvent mettre en relief un ou deux secteurs de la mise en œuvre des SPANB et citer toute étude de cas ou liens Internet.

[Les Parties qui ont soumis l'examen des SPANB, demandé par la huitième réunion de la Conférence des Parties, pourraient souhaiter mettre à jour les informations fournies.]^{4/}

^{4/} Sous réserve des orientations de la huitième réunion de la Conférence des Parties.

Partie III. Buts et buts spécifiques de la biodiversité et leur contribution à la mise en œuvre de la Convention

3.1 Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010

Les Parties sont encouragées à formuler des objectifs nationaux spécifiques dans le cadre provisoire des buts et buts spécifiques de l'échéance 2010 adoptés dans la décision VII/30. Avant de répondre aux questions ci-dessous, veuillez donner dans le tableau qui suit une vue générale de l'élaboration d'objectifs nationaux spécifiques, du degré d'intégration des objectifs mondiaux dans les stratégies et plans nationaux et de l'élaboration d'indicateurs pertinents.

Tableau I

| Objectifs mondiaux | Elaboration d'objectifs nationaux | | | Intégration des objectifs | | | élaboration d'indicateurs | |
|--------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------|---------------------------|----------------|--------------------------|---------------------------|-----|
| | Non | Mêmes que les objectifs mondiaux | Oui (énoncé de l'objectif national) | Non | Dans les SPANB | Dans d'autres programmes | Oui | Non |
| 1.1 | | | | | | | | |
| 1.2 | | | | | | | | |
| 2.1 | | | | | | | | |
| 2.2 | | | | | | | | |
| 3.1 | | | | | | | | |
| 4.1 | | | | | | | | |
| 4.2 | | | | | | | | |
| 4.3 | | | | | | | | |
| 5.1 | | | | | | | | |
| 6.1 | | | | | | | | |
| 6.2 | | | | | | | | |
| 7.1 | | | | | | | | |
| 7.2 | | | | | | | | |
| 8.1 | | | | | | | | |
| 8.2 | | | | | | | | |
| 9.1 | | | | | | | | |
| 9.2 | | | | | | | | |
| 10.1 | | | | | | | | |
| 10.2 | | | | | | | | |
| 11.1 | | | | | | | | |
| 11.2 | | | | | | | | |

Veillez répondre aux questions suivantes, avant de passer au texte descriptif, en cochant la ou les réponses qui reflète(nt) le mieux les circonstances nationales et/ou la mise en œuvre. Si aucune des réponses fournies ne reflète les circonstances nationales, ou si une réponse négative est sélectionnée, les Parties peuvent fournir de plus amples explications dans le cadre situé au bas de chaque question.

But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, habitats et biomes

| | |
|---|--|
| 13. Votre pays a-t-il adopté un système d'aires protégées de divers types pour protéger les zones d'importance spéciale pour la biodiversité et contribuer à la conservation des régions écologiques du monde? (Buts spécifiques 1.1 et 1.2) | |
| a) Non | |
| b) Des plans ou programmes pertinents sont en cours de formulation | |
| c) Oui, un système est en place mais pas adéquat pour les objectifs de conservation | |
| d) Oui, un système adéquat est en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces

| | |
|--|--|
| 14. Votre pays a-t-il pris des mesures pour restaurer, préserver ou réduire le déclin des populations d'espèces relevant des groupes taxonomiques spécifiques? (But spécifique 2.1) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont en cours de formulation | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|---|--|
| 15. Votre pays a-t-il pris des mesures pour améliorer la situation des espèces menacées d'extinction? (but spécifique 2.2) | |
| (a) Non | |
| (b) Des mesures sont en cours de formulation | |
| (c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| (d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |

| |
|--|
| |
|--|

But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique

16. Votre pays a-t-il pris des mesures pour préserver la diversité génétique des cultures, du bétail, de l'arboriculture, du poisson, de la faune et de la flore sauvages et d'autres espèces de valeur, ainsi que pour préserver les connaissances traditionnelles et locales correspondantes? (but spécifique 3.1)

| | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 4. Promouvoir l'utilisation et la consommation rationnelles et durables

17. Votre pays a-t-il pris des mesures pour s'assurer que les produits de la biodiversité proviennent de sources gérées durablement et que la gestion des zones de production est conforme aux principes de conservation de la biodiversité? (But spécifique 4.1)

| | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

18. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réduire la consommation non durable des ressources biologiques? (but spécifique 4.2)

| | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|---|--|
| 19. Votre pays a-t-il pris des mesures pour éviter ou réduire les impacts négatifs du commerce international sur les espèces de flore et de faune sauvages? (but spécifique 4.3) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont envisagées | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 5. Les pressions dues à l'appauvrissement de l'habitat, au changement de l'utilisation des terres et leur dégradation, et à l'utilisation non durable de ressources en eau sont réduites

| | |
|---|--|
| 20. Votre pays a-t-il pris des mesures pour diminuer le rythme d'appauvrissement et de dégradation des habitats naturels? (but spécifique 5.1) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont envisagées | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 6. Lutte contre les menaces que posent les espèces exotiques envahissantes

| | |
|--|--|
| 21. Votre pays a-t-il pris des mesures pour contrôler les voies de passage d'espèces exotiques envahissantes majeures? (but spécifique 6.1) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|--|--|
| 22. Votre pays a-t-il mis en place des plans de gestion pour les espèces exotiques envahissantes qui menacent les écosystèmes, les habitats ou d'autres espèces? (but spécifique 6.2) | |
| a) Non | |
| b) Des plans pertinents en cours d'élaboration | |
| c) Oui, des plans pertinents sont en place | |
| d) Oui, la mise en œuvre de plans pertinents a été signalée | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 7. S'attaquer aux défis que les changements climatiques et la pollution posent à la biodiversité

| | |
|---|--|
| 23. Votre pays a-t-il pris des mesures pour maintenir et renforcer la capacité de résistance des éléments constitutifs de la biodiversité pour s'adapter aux changements climatiques? (but spécifique 7.1) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont envisagées | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|--|--|
| 24. Votre pays a-t-il pris des mesures pour réduire la pollution et ses impacts sur la biodiversité? (But spécifique 7.2) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures pertinentes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mesures sont en place | |
| d) Oui, des mesures complètes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services et à soutenir les moyens de subsistance

| | |
|--|--|
| 25. Votre pays a-t-il pris des mesures pour préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services? (but spécifique 8.1) | |
| a) Non | |
| b) Des mesures sont à l'étude | |
| c) Oui, quelques mesures prises | |
| d) Oui, d'importantes mesures ont été prises | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|--|--|
| 26. Votre pays a-t-il pris des mesures pour préserver les ressources biologiques qui soutiennent les moyens de subsistance durables, la sécurité alimentaire locale et la bien-être des populations? (but spécifique 8.2) | |
| a) Non | |
| b) Quelques mesures sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mesures ont été prises | |
| d) Oui, des mesures complètes ont été prises | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 9. Maintenir la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales

| | |
|---|--|
| 27. Votre pays a-t-il pris des mesures pour protéger les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles, y compris les droits des communautés autochtones et locales à leurs connaissances, innovations et pratiques traditionnelles et au partage des avantages? (buts spécifiques 9.1 et 9.2) | |
| a) Non | |
| b) Sans objet | |
| c) Des mesures sont en cours d'élaboration | |
| d) Oui, quelques mesures sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 10. Garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques

28. Votre pays a-t-il élaboré des législations, des mécanismes ou des mesures pour garantir que tous les transferts de ressources génétiques sont conformes à la Convention sur la diversité biologique, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et autres accords pertinents? (but spécifique 10.1)

| | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Législation, mécanismes ou mesures sont envisagés | |
| c) Oui, quelques lois, mécanismes ou mesures sont en place | |
| d) Oui, des lois, mécanismes ou mesures complets sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

29. Votre pays a-t-il élaboré des mécanismes pour le partage des avantages issus de l'utilisation commerciale et autres utilisations des ressources génétiques avec les pays qui fournissent de telles ressources? (but spécifique 10.2)

| | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Quelques mécanismes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, certains mécanismes sont en place | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention

Les deux questions suivantes (N° 30 et 31) sont destinées aux PAYS DÉVELOPPÉS.

30. Votre pays a-t-il fourni des ressources financières supplémentaires pour les pays en développement pour leur permettre d'honorer efficacement leurs obligations résultant de la Convention? (but spécifique 11.1)

| | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Des budgets ou des programmes pertinents sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, des programmes pertinents ont été élaborés et mis en œuvre | |
| d) Oui, la mise en œuvre a été signalée | |
| Développez ci-dessous. | |

| |
|--|
| |
|--|

31. Votre pays a-t-il élaboré des mécanismes ou des mesures pour transférer la technologie aux pays en développement pour leur permettre d'honorer efficacement leurs obligations résultant de la Convention? (but spécifique 11.2)

| | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Des mesures ou mécanismes pertinents sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques mécanismes ou mesures sont en place | |
| d) Oui, des mécanismes ou mesures complets sont en place | |

Développez ci-dessous.

| |
|--|
| |
|--|

Partie descriptive des rapports

Les Parties sont invitées à évaluer leurs réalisations et à rendre compte des progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010, en utilisant un cadre provisoire pour les objectifs et les buts spécifiques figurant à l'annexe II de la décision VII/30. Pour chaque objectif ou but spécifique du cadre provisoire, les Parties sont invitées à:

- (a) Énumérer, en tant que de besoin, tous leurs objectifs nationaux correspondants et tout indicateur national pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de ces objectifs et buts spécifiques;
- (b) Fournir des informations sur l'état général des progrès accomplis vers les objectifs et buts spécifiques, y compris tout résultat obtenu de la surveillance des indicateurs nationaux (dans cette section, les Parties devraient faire ressortir lesquelles des actions spécifiques, prises pour mettre en œuvre la Convention, ont contribué à tout exemple de réussite);
- (c) Élaborer les résultats ou les impacts des actions ou des mesures prises pour atteindre ces objectifs et buts spécifiques.

Dans cette section, les Parties sont également encouragées à:

- (a) Utiliser des indicateurs qui sont pertinents sur le plan national ainsi que les indicateurs principaux adoptés par la Conférence des Parties pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010;
- (b) Décrire, le cas échéant, la mise en œuvre nationale des différents programmes de travail et questions intersectorielles adoptés dans le cadre de la Convention.

- But 1. Promouvoir la conservation de la diversité biologique des écosystèmes, habitats et biomes
- But 2. Promouvoir la conservation de la diversité des espèces
- But 3. Promouvoir la conservation de la diversité génétique
- But 4. Promouvoir l'utilisation et la consommation rationnelles et durables
- But 5. Les pressions dues à l'appauvrissement de l'habitat, au changement de l'utilisation des terres et leur dégradation, et à l'utilisation non durable des ressources en eau sont réduites
- But 6. Lutte contre les menaces que posent les espèces exotiques envahissantes
- But 7. S'attaquer aux défis que les changements climatiques et la pollution posent à la biodiversité
- But 8. Préserver la capacité des écosystèmes à fournir des biens et des services et à soutenir les moyens de subsistance
- But 9. Préserver la diversité socioculturelle des communautés autochtones et locales
- But 10. Garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques
- But 11. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention

3.2. Progrès accomplis dans la poursuite des buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention

Veillez répondre aux questions suivantes, avant de passer au texte descriptif, en cochant la ou les réponses qui reflète(nt) le mieux les circonstances nationales et/ou la mise en œuvre. Si aucune des réponses fournies ne reflète les circonstances nationales, ou si une réponse négative est sélectionnée, les Parties peuvent fournir de plus amples explications dans le cadre situé au bas de chaque question.

But 1. La Convention remplit son rôle de leadership dans les questions internationales sur la biodiversité

| | |
|---|--|
| 32. Votre pays fait-il la promotion de l'intégration des préoccupations de biodiversité dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels aux niveaux régional et mondial? (Objectif 1.5) | |
| a) Non | |
| b) Des mécanismes pertinents sont envisagés | |
| c) Oui, dans certains secteurs | |
| d) Oui, dans les principaux secteurs | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|---|--|
| 33. Votre pays fait-il la promotion de la collaboration aux niveaux régional et sous-régional pour mettre en œuvre la Convention? (Objectif 1.6) | |
| a) Non | |
| b) Des mécanismes pertinents sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, certains mécanismes ont été élaborés | |
| d) Oui, de telles collaborations ont été signalées | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 2. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention

| | |
|---|--|
| 34. Votre pays fait-il la promotion de la collaboration scientifique et technique pour contribuer à la création/renforcement des capacités? (Objectif 2.5) | |
| a) Non | |
| b) Des programmes pertinents sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, dans certains secteurs | |
| d) Oui, dans plusieurs secteurs | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

Les deux questions suivantes (N° 35 et 36) sont destinées aux PAYS EN DÉVELOPPEMENT.

| | |
|--|--|
| 35. Votre pays a-t-il fourni des ressources suffisantes pour mettre en œuvre les trois Objectifs de la Convention? (Objectif 2.2) | |
| a) Non | |

| | |
|---|--|
| b) Des ressources budgétaires correspondantes sont envisagées | |
| c) Oui, des ressources limitées sont fournies | |
| d) Oui, des ressources adéquates sont fournies | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| | |
|---|--|
| 36. Votre pays a-t-il reçu des ressources de l'étranger pour aider à la mise en œuvre de la Convention? (Objectif 2.2) | |
| a) Non | |
| b) Oui, des ressources extrêmement limitées ont été reçues | |
| c) Oui, des ressources limitées ont été reçues | |
| d) Oui, des ressources adéquates ont été reçues | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

But 3. Des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et l'intégration des préoccupations de biodiversité, dans les secteurs pertinents, comme cadre efficace de mise en œuvre des objectifs de la Convention. (Voir questions 11 et 41)

But 4. Il y a une meilleure compréhension de l'importance de la biodiversité et de la Convention, conduisant à un engagement social plus large dans la mise en œuvre.

| | |
|--|--|
| 37. Votre pays met-il en œuvre une stratégie de communication, d'éducation et de sensibilisation et fait-il la promotion de la participation du public en soutien à la Convention? (Objectif 4.1) | |
| a) Non | |
| b) Une stratégie et des programmes pertinents sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, quelques programmes et activités sont en cours de mise en œuvre | |
| d) Oui, des activités et des programmes complets sont en cours de mise en œuvre | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| |
|---|
| 38. Votre pays a-t-il pris des mesures pour associer effectivement les communautés autochtones et locales à la mise en œuvre de la Convention et au processus de la Convention aux niveaux national, |
|---|

| régionale et internationale? (Objectif 4.3) | |
|---|--|
| a) Non | |
| b) Des mécanismes pertinents sont envisagés | |
| c) Oui, dans certains secteurs | |
| d) Oui, dans la plupart des secteurs | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

| 39. Votre pays engage-t-il les acteurs et les parties prenantes clés dans des partenariats pour mettre en œuvre la Convention? | |
|--|--|
| a) Non | |
| b) Des mécanismes pertinents sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, dans une certaine mesure | |
| d) Oui, dans une grande mesure | |
| Développez ci-dessous. | |
| | |

Partie descriptive des rapports

Le Plan stratégique de la Convention engage les Parties à mettre en œuvre, de manière plus effective et cohérente, les trois Objectifs de la Convention. Dans cette section, les Parties sont invitées à rendre compte des progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs des Plans stratégiques, en mettant l'accent sur :

- (a) Les buts spécifiques nationaux arrêtés pour atteindre ces buts et objectifs, selon qu'il convient;
- (b) Les informations sur l'état général des progrès réalisés dans la poursuite de ces buts et objectifs;
- (c) Les actions ou mesures prises pour atteindre ces buts et objectifs;
- (d) Les résultats ou impacts des actions ou mesures pertinentes prises.

Dans cette section, les Parties sont également encouragées à :

- (a) Utiliser des indicateurs, pertinents sur le plan national, ainsi que les indicateurs principaux adoptés par la Conférence des Parties pour mesurer les progrès réalisés pour atteindre les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention;
- (b) Décrire, le cas échéant, la mise en œuvre nationale, les programmes de travail et questions intersectorielles divers adoptés dans le cadre de la Convention.

- But 1. La Convention remplit son rôle de leadership dans les questions internationales sur la biodiversité
- But 2. Les Parties ont amélioré leurs capacités financières, humaines, scientifiques, techniques et technologiques pour mettre en œuvre la Convention.
- But 3. Des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, et l'intégration des préoccupations de biodiversité, dans les secteurs pertinents, comme cadre efficace de mise en œuvre des objectifs de la Convention. (Voir questions 11 et 41).
- But 4. Il y a une meilleure compréhension de l'importance de la biodiversité et de la Convention, conduisant à un engagement social plus large dans la mise en œuvre.

Partie IV. Intégration sectorielle et intersectorielle ou nivellement des questions sur la biodiversité

Veillez répondre aux questions suivantes, avant de passer au texte descriptif, en cochant la ou les réponses qui reflète(nt) le mieux les circonstances nationales et/ou la mise en œuvre. Si aucune des réponses fournies ne reflète les circonstances nationales, ou si une réponse négative est sélectionnée, les Parties peuvent fournir de plus amples explications dans le cadre situé au bas de chaque question.

| | |
|--|--|
| 40. Votre pays a-t-il élaboré les lignes directrices sur l'évaluation d'impact environnemental (EIE) et l'évaluation stratégique environnementale (ESE) et les a-t-il appliquées aux plans, programmes et projets qui ont des impacts sur la biodiversité ? | |
| a) Non | |
| b) Des lignes directrices pertinentes sont en cours d'élaboration | |
| c) Oui, des lignes directrices EIE ont été élaborées et appliquées (détailler) | |
| d) Oui, des lignes directrices EIE et ESE ont été élaborées et appliquées | |
| Développez ci-dessus. | |
| | |

| | |
|---|--|
| 41. Votre pays a-t-il intégré les préoccupations de biodiversité dans les plans, politiques et programmes sectoriels et intersectoriels nationaux pertinents? (Objectif 3.3 du Plan stratégique) | |
| a) Non | |
| b) Intégration en cours | |
| c) Oui, dans certains secteurs (développez ci-dessous) | |
| d) Oui, dans la plupart des secteurs (développez ci-dessous) | |
| Veillez énumérer ci-dessous les principaux secteurs dans lesquels les préoccupations de biodiversité ont été intégrées. | |
| | |

Partie descriptive des rapports

En plus de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, l'intégration sectorielle et intersectorielle des questions de biodiversité est cruciale pour la mise en œuvre de la Convention à différents niveaux.

Dans cette section, toutes les Parties sont priées d'indiquer le degré de prise en compte des questions de biodiversité dans les plans nationaux de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels y relatifs.

En sus de ce qui précède, les Etats Parties développés sont priés d'indiquer, dans cette section, le degré de prise en compte de la biodiversité dans les programmes d'aide publique au développement, y compris le soutien aux pays en développement pour leur permettre d'intégrer la biodiversité dans leurs plans nationaux de développement, y compris les stratégies de réduction de la pauvreté et d'autres stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels y relatifs.

Appendice I

Etat Partie auteur du rapport

Tableau II.

| | |
|--|--|
| Partie contractante | |
| CORRESPONDANT NATIONAL | |
| Dénomination complète de l'institution | |
| Nom et fonction de la personne à contacter | |
| Adresse postale | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Courriel | |
| PERSONNE À CONTACTER POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI AUTRE) | |
| Dénomination complète de l'institution | |
| Nom et fonction de la personne à contacter | |
| Adresse postale | |
| Téléphone | |
| Fax | |
| Courriel | |
| COMMUNICATION DU RAPPORT | |
| Signature du responsable de la communication du rapport national | |
| Date de la communication | |

Processus de préparation du rapport national

Tableau III.

Il est recommandé que pendant la préparation de leurs rapports nationaux, les Parties impliquent une vaste gamme de parties prenantes en vue d'assurer une approche participative et transparente au processus d'établissement du rapport. Veuillez fournir des informations sur le processus de préparation de ce rapport, y compris sur les parties prenantes impliquées et les matériaux utilisés comme base de ce rapport.

| |
|--|
| |
|--|

Autres sources d'information

Tableau IV.

Les Parties peuvent, si elles le souhaitent, faire figurer d'autres sources d'informations sur la mise en œuvre nationale (ex. : adresses de sites Internet, publications, bases de données, etc.) dans l'espace prévu ci-dessous.

| |
|--|
| |
|--|

Appendice II

Liste d'indicateurs adoptés par la Conférence des Parties pour mesurer les progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention (à remplir après la huitième réunion de la Conférence des Parties).
